



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

VILLE DE LENS
SERVICE URBANISME

23 MAI 2025

Arrivée Courrier

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

**PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 29 avril 2025 -**

COMMUNE : LENS
Etablissement : Ti House Barber

Adresse : 6 RUE JEAN BAPTISTE KLEBER 62300 LENS

PETITIONNAIRE : SAS TI HOUSE BARBER - Monsieur Kainy BADAMIA

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un salon barbier dans un local existant.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : Implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment en R+1, il comprend un salon de 36 m², un local shampoing et un sanitaire.

3) Effectif et classement :

Activités : vente d'une prestation, type M.

L'effectif du public est déterminé en fonction : Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990. Soit faible densité, 1 p / 3 m².

Public : 4 personnes + Personnel : 2 personnes

Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Etablissement en rez-de-chaussée, pas d'évacuation différée (prescription 2).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment en R+1 avec une façade accessible desservie par la voie publique + Non assujetti à l'isolement par rapport aux tiers.

Construction : Construction traditionnelle.

Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM), non assujetti (recommandation).

Dégagements : Une sortie d'une unité de passage.



Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements.

Chauffage : Electrique.

Locaux à risques particuliers : Sans objet.

Moyens de secours : Un extincteur à eau pulvérisée 6 litres + Un extincteur approprié aux risques + Alarme incendie de type 4 + Alerte par téléphone urbain + Consignes de sécurité + Formation du personnel, pas de notion (prescription 3) + Défense extérieure contre l'incendie assurée par : PEI N°624980189 conforme situé à moins de 200 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: M	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.25.00010</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) & recommandation(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
Les installations de chauffage ;
Les installations électriques ;
Les moyens de secours contre l'incendie ;
L'équipement d'alarme incendie.

Recommandation n°1 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :

Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux,
- matériaux M4 en revêtements de sol fixe (ou DFL-S2)
- matériaux M2 en revêtements latéraux (ou C-S3, d0)
- matériaux M1 en revêtements de plafonds (ou B-S2, d0)
pour les locaux et dégagements.

**Pour la Sous-préfète,
Le Président de la Commission,**


André LECOCQ



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 5 mai 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-60-58 du 28 avril 2025 publié au RAA le 28 avril 2025 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 29 avril 2025 publié au RAA le 29 avril 2025, conférant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par SAS TI HOUSE BARBER - M. BADAMIA Kainy dans son dossier AT 62 498 25 00010 concernant TI HOUSE BARBER - SALON DE COIFFURE/BARBIER de catégorie 5 à LENS 6 rue Kleber pour le motif suivant : Impossibilité Technique : Maintien des 2 marches totalisant une hauteur de 40 cm à l'entrée de l'établissement. Installation d'une sonnette ;

Considérant l'avis TACITE réputé FAVORABLE (sans réponse à l'expiration du délai de 2 mois) de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

AT 62 498 25 00010 - Dérogation n°1

Arrête

Article 1^{er} : ladite demande est accordée.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

Article 3: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité accessibilité,



Christine RUBIN

LENS, le 28/02/2025

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

COPIE

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : SAS TI HOUSE BARBER - Monsieur Kainy BADAMIA

Adresse du demandeur : 6 rue KLEBER - 62300 LENS

Dossier n° : AT 062498 25 00010

Demande reçue le : 21/02/2025

Adresse de la construction : 6 rue KLEBER

Observation du pôle urbanisme : Historique sur cet immeuble : aucune AT.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 823 1531 7



PREUVE DE DÉPÔT

Niveau de garantie ☐ R1 ☐ R2 ☐ R3

avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.
accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (€ TTC + prix d'un SMS).
Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
téléphone :
pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX
AT 25-10
MAA

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
En cas d'échec, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
SA au capital de 5 304 851 384 euros - 358 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830
LR1 V23 - PTC 60 - 20181185T01 - 03/22

Réf. 2154



**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

2C 174 823 1531 7



AVIS DE RÉCEPTION

VILLE DE LENS
06 MARS 2025
Présenté / Avisé le : *ADRIEN COURRIER*
Distribué le :
Signature du destinataire :
D.D.T.M
03 MARS 2025
ARRIVEE

SSE&BC
DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX
AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX
AT 25-10
MAA

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830
LR1 V23 - PTC 60 - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

Ordre du jour SCCDA du lundi 5 mai 2025

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARRAS	AT 62 041 25 00009	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00010	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 62 041 15 00016 validé le 16/02/2016
BERCK-SUR-MER	PC 62 108 22 00026M01	FAVORABLE		
BERNEVILLE	AT 62 115 25 00001	FAVORABLE		D3
BETHUNE	AT 62 119 25 00006	FAVORABLE		D2
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 25 00005	FAVORABLE		
DOURGES	AT 62 274 25 00003	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 36 cm. Le trottoir a une largeur de 1,80m. Installation d'une sonnette
DOURGES	AT 62 274 25 00003	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00008	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00010	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches totalisant une hauteur de 40 cm à l'entrée de l'établissement. Installation d'une sonnette
LENS	AT 62 498 25 00010	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00012	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 14 cm de hauteur à l'entrée. Le trottoir a une largeur de 2,05 m. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible (rampe "PLATO", L :
LENS	AT 62 498 25 00012	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 25 00002	FAVORABLE		
OIGNIES	AT 62 637 25 00005	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 28 cm. Le trottoir a une largeur de 1,10 m. Installation d'une sonnette
OIGNIES	AT 62 637 25 00005	FAVORABLE		
RAMECOURT	AT 62 686 25 00001	FAVORABLE		
VENDIN-LE-VIEIL	AT 62 842 25 00002	FAVORABLE		

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
VIEIL-MOUTIER	PC 62 853 25 00001d	FAVORABLE		
WINGLES	AT 62 895 25 00002	FAVORABLE		